

**DÉCISION DU PRÉSIDENT  
N°DEC2024\_088**

**FOURNITURES POUR L'INSTALLATION DE  
VISIOPHONES ET GACHES ELECTRIQUES (PPMS)  
DANS DES ECOLES**

**Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu le devis demandé et l'offre reçue,
- Considérant la nécessité d'installer, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), des visiophones et des gâches électriques dans les écoles de Moulins en Bessin, Fontenay le Pesnel, Lingèvres, Banville et Ver sur Mer

**DÉCIDE :**

D'accepter et de signer la proposition de la société REXEL – Route de Caen – 14400 BAYEUX, pour la fourniture des visiophones et des gâches électriques dans les écoles de Moulins en Bessin, Fontenay le Pesnel, Lingèvres, Banville et Ver sur Mer pour montant total H.T. de 4 795,86 €

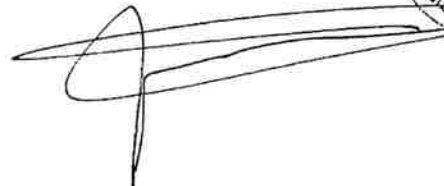
Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seulles, le **- 4 DEC. 2024**

LE PRESIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZENNE

*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN